

Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____

Courriel : _____

Adresse des travaux

No civique : _____ Rue : _____

Êtes-vous propriétaire du terrain ? ☐ Oui ☐ Non*

**Vous devez fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que votre demande soit traitée.*

Exécutant des travaux

☐ Je ferais appel à un entrepreneur ☐ Je ferais les travaux moi-même

Nom : _____

N° RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Durée des travaux :

Date de début : _____ Date de fin : _____

Type d'arbre : _____

Raison de l'abattage : _____

Documents à joindre à votre demande :

☐ Croquis (dessin) de la localisation de l'arbre sur votre terrain

☐ Photo de l'arbre

☐ Autorisation du propriétaire (si applicable)

Dispositions concernant l'abattage d'arbres

Pour les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation ainsi que dans la zone 518, l'abattage de tout arbre, dont le diamètre est supérieur à 15 cm à la souche, mesuré à 30 cm du sol, est autorisé dans les seuls cas suivants :

- L'arbre est mort, est endommagé au point d'entraîner sa perte ou est atteint d'une maladie incurable.
- L'arbre constitue un danger pour la sécurité des personnes.
- L'arbre occasionne des dommages à la propriété privée ou publique.
- L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins.
- La coupe de l'arbre est nécessaire pour permettre l'exécution d'un projet de construction conforme à la réglementation municipale.

Dans tous les cas, l'arbre coupé doit être remplacé par un arbre d'un diamètre minimal de 3 cm lors de la plantation. Un arbre abattu qui se situait dans la cour avant doit être remplacé par un arbre qui sera situé dans la cour avant.

Dispositions générales

- Le service de l'Urbanisme a un délai de **trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet pour émettre le certificat d'autorisation (permis).
- Tout certificat d'autorisation (permis) émis doit être considéré comme nul et non avenu si aucun travail n'est commencé dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la date de son émission
- Le permis n'est valide que suite à la signature du permis par le propriétaire et l'acquittement des frais, si applicable.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec nous au **450 469-3108 poste 229** ou à inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca

